



CAPSSA

**RAPPORT ANNUEL RELATIF
A LA DESHERENCE DES CONTRATS
PREVOYANCE
2025**

**Caisse de Prévoyance
des agents de la Sécurité Sociale et Assimilés**

2 ter, boulevard Saint-Martin

75010 PARIS

Contexte :

Conformément à l'instruction n°2017-I-15 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les organismes d'assurance établissent annuellement le rapport défini selon l'article L 132-9-3-1 du Code des assurances précisant le nombre et l'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation dont les capitaux et les rentes dus n'ont pas été versés aux bénéficiaires.

Le rapport établit de façon transparente et sincère les moyens mis en œuvre pour aboutir à la résolution des dossiers en déshérence.

Compte tenu de l'activité des Institutions de Prévoyance, la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution s'entend dans un sens plus large que les contrats d'assurance vie et concerne, pour l'Institution, la garantie décès du contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire (instituée par le protocole d'accord du 7 janvier 1998)

L'arrêté du 24 juin 2016 portant application des articles L 132-9-3-1 et L 132-9-4 du Code des assurances précise que le bilan d'application des articles mentionnés est publié sur le site internet de l'entreprise d'assurance.

1) Situation vis-à-vis de l'application de la loi L 132-9-3-1, dispositif dit « AGIRA 1 ».

L'Institution traite en continu toute demande émanant d'un potentiel bénéficiaire ayant sollicité l'Institution par le biais du dispositif AGIRA 1 (de l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance).

Au titre de 2025, **128 681 signalements (soit une progression de 9% par rapport à 2024)** auront été reçus et traités par rapprochement des bases participants et prestataires de l'Institution :

- **45 signalements ont été recensés comme relevant de l'instruction d'un dossier, dont 37 étaient déjà connus des services de gestion)**
- **8 dossiers sont et en cours d'instruction.**

2) Situation vis-à-vis de l'application de la loi L 132-9-3, dispositif dit « AGIRA 2 ».

L'Institution répond à la loi L 132-9-3 grâce à la mise en place de son processus d'interrogation de sa base « participants et bénéficiaires » au Registre National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP). L'automatisation des opérations permet d'interroger en masse le RNIPP pour sa base de participants connus afin de détecter d'éventuelles personnes décédées pour lesquelles une demande de prestations et/ou de capitaux n'aurait pas été (encore ou non) reçue.

Cette procédure est destinée à :

- Retrouver des personnes décédées non signalées et à rechercher leurs bénéficiaires ;
- Instruire des droits dans le cadre du dispositif « Portabilité » tel que défini dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008 et la loi du 14 juin 2013 dans le cas où le décès serait intervenu pendant cette période de couverture.

L'interrogation du RNIPP a conduit l'Institution à analyser, pour la base des participants actuels et passés au contrat prévoyance, la situation des personnes signalées comme décédées. Le traitement a généré 5 244 réponses.

Après filtrage et analyse **31 dossiers nécessitent un règlement du capital décès dont :**

- 12 étaient déjà réglés par les services ;
- 13 en cours d'instruction ;
- 6 nécessitent une instruction en matière d'ouverture des droits à la prestation.

ANNÉE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2) AGIRA 1	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2) AGIRA 1	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 AGIRA 2	MONTANT DE CAPITAUX Intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 AGIRA 2
2017	0 euros et 0 Bénéficiaire	0 Bénéficiaire pour 0 euros	Nombre de décès : 2 Nombre de bénéficiaires : 2 pour 77 972 euros	Nombre de décès : 2 pour 77 972 euros
2018	249 616 euros et 4 Bénéficiaires	4 Bénéficiaires pour 249 616 euros	Nombre de décès : 10 Nombre de bénéficiaire : 1 pour 330 000 euros	Nombre de décès : 10 pour 330 000 euros
2019	113 884 euros et 2 Bénéficiaires	2 Bénéficiaires pour 113 884 €	Nombre de décès : 18 Nombre de contrat : 1 Pour 29 970 euros	Nombre de décès : 18 Nombre de contrat : 1 Pour 29 970 euros
2020	162 270 euros et 1 Bénéficiaire	1 Bénéficiaire pour 162 270 €	Nombre de décès : 2 Nombre de contrat : 1 Pour 138 777 euros	Nombre de décès : 2 Nombre de contrat : 1 Pour 138 777 euros
2021	363 786 euros et 3 Bénéficiaire	3 Bénéficiaire pour 363 786 €	Nombre de décès : 4 Nombre de contrat : 1 Pour 485 048 euros	Nombre de décès : 4 Nombre de contrat : 1 Pour 485 048 euros
2022	596 831 euros et 10 Bénéficiaires	6 Bénéficiaires pour 326 695 €	Nombre de décès : 35 Nombre de contrat : 1 Pour 2 464 153 euros	Nombre de décès : 1 Nombre de contrat : 1 Pour 100 463 euros
2023	708 627 euros et 11 Bénéficiaires	7 Bénéficiaires pour 514 987 €	Nombre de décès : 22 Nombre de contrat : 1 Pour 1 421 524 euros	Nombre de décès : 1 Nombre de contrat : 1 Pour 56 024 euros
2024	560 918 euros et 8 Bénéficiaires	2 Bénéficiaires pour 160 820 €	Nombre de décès : 16 Nombre de contrat : 1 Pour 1 095 696 euros	Nombre de décès : 2 Nombre de contrat : 1 Pour 162 134 euros
2025	643 280 euros et 8 Bénéficiaires	8 Bénéficiaires Pour 420 688 euros	Nombre de décès : 19 Nombre de contrat : 1 (contrat collectif) Pour 1 301 139 euros	Nombre de décès : 2 Nombre de contrat : 1 (contrat collectif) Pour 143 025 euros

3) Stock des dossiers en déshérence pour l'année 2025

	SITUATION au 31 décembre 2025 Montant global exprimé en millions d'euros (M €)	SITUATION au 31 décembre 2025 exprimé en nombre de contrats concernés	MONTANT GLOBAL régulé aux bénéficiaires ou transférés à la CDC au 31 décembre 2025 sur le stock identifié au 31 décembre 2024 en millions d'euros et en pourcentage		NOMBRE TOTAL de contrats réglés aux bénéficiaires ou transférés à la CDC au 31 décembre 2024 sur le stock de contrats identifié au 31 décembre 2023 en nombre de contrats et en pourcentage	
Capitaux décès non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès	2,46M€	88	4,140 M€	37,5 %	94	49 %

L'année 2025 aura été marquée par une baisse du stock des dossiers en déshérence. Pour 2025, 88 dossiers sont considérés en stock Eckert, soit des dossiers non réglés de plus d'un an. Ces dossiers étaient au nombre de 133 en 2024.

L'Institution n'a pas procédé à des transferts de dossier à la Caisse des Dépôts et des Consignations en 2025 pour les dossiers décès datant de 2015 en situation de déshérence. Aucun dossier ne rentrait dans ce cadre compte tenu de l'effort de recherche accentué sur ces dossiers.